



**Cinquante années
de révision institutionnelle en Belgique.**

Retour à la source

Paul Delforge

20 octobre 2020

En décembre 2020, cinquante ans se seront écoulés depuis que la Belgique a adopté l'une des plus importantes révisions de sa Constitution. En décembre 1970, les deux tiers des parlementaires ont en effet donné leur voix pour que puissent exister trois régions (art. 107^{quater}), deux grandes communautés (art. 59^{bis}) et une petite troisième (art. 59^{ter}), aujourd'hui appelée *Ostbelgien*. En inscrivant ainsi le principe de leur existence dans la Constitution, ils sonnaient le glas d'une certaine conception de l'État. « La Belgique de papa a vécu », aurait dit Gaston Eyskens, le Premier ministre de l'époque¹. Le système unitaire s'engageait résolument sur la voie de la décentralisation et du fédéralisme. Cinquante ans plus tard, le travail accompli est important et l'ouvrage n'est sans doute pas achevé. En cours de route, le modèle qui avait inspiré les constituants a évolué et s'est transformé. Les espoirs et les esprits aussi. Les réformes qui étaient présentées comme le moyen de résoudre les sempiternels conflits dits communautaires et surtout de garantir ses droits à la minorité wallonne de l'État belge, sont devenues, aux yeux d'une partie de l'opinion peu au fait de notre histoire, la cause des problèmes belges actuels ; de solution, le fédéralisme serait devenu le problème². D'autre part, s'est imposée une autre musique, consistant à décrire le choix du passage d'un système à l'autre comme le résultat de la synthèse entre les revendications culturelles flamandes et les revendications économiques wallonnes³. Outre le fait d'ignorer les Germanophones et les Bruxellois, cette antienne jette sur le passé un regard déformé par certains enjeux d'aujourd'hui. Que la Belgique de 2020 soit la synthèse des revendications culturelles flamandes et des revendications économiques wallonnes est plutôt un mythe qui contribue à nourrir la confusion là où plus de clarté serait bénéfique au débat, voire permettrait de sortir de certaines impasses.

Ce « mythe de la synthèse » est en effet néfaste à la compréhension des enjeux actuels, parce qu'il sous-entend que les Wallons n'étaient pas demandeurs de l'autonomie culturelle et que le programme flamand était dépourvu de revendications socio-économiques⁴. Se replonger quelque peu dans le passé montre qu'il n'en est rien.

Ce qui est vrai, en revanche, et qui n'est pas de l'ordre du mythe, c'est que le programme revendicatif du Mouvement flamand se décline quasiment toujours à partir d'une représentation de la Belgique composée de deux grandes entités, « Bruxelles » étant considérée comme « terre flamande », alors que, du côté wallon, on s'est toujours attaché à établir une différence entre Wallons et Bruxellois, que ce soit en matières économique, sociale, politique ou culturelle ! À une Belgique à deux composantes (version flamande) s'oppose depuis plus d'un siècle un fédéralisme « wallon » où Bruxelles comme les Germanophones ont droit à un statut particulier, que ceux-ci doivent définir selon le principe fédéraliste de l'autodétermination⁵. Ce qui était déjà vrai hier l'est toujours aujourd'hui. Ne pas en tenir compte, c'est confondre synthèse avec juxtaposition.

¹ « La Belgique de papa a vécu » est l'une de ces formules apocryphes qui jalonnent l'histoire. Elle est en effet attribuée à Gaston Eyskens malgré ses dénégations : « Je n'ai jamais déclaré que la Belgique de papa était morte. J'ai dit que l'État unitaire, tel que les lois le régissaient encore dans ses structures et son fonctionnement, était dépassé par les faits ». André MÉAN, *La Belgique de papa. 1970 : le commencement de la fin*, Bruxelles, PolHis, 1989, p. 11-17.

² « Un régime de type fédéral [...] n'est-il pas, pour le moment, et probablement pour longtemps encore, la solution institutionnelle qui convient aux régions pour affronter l'ère qui est née au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ? ». *Pour une Wallonie prospère... Le Congrès des socialistes wallons. Verviers 25-26 novembre 1967... appelle tous les Wallons à s'unir, s.l., s.d.*, p. 224. « J'irai jusqu'au fédéralisme si c'est nécessaire. Chacun doit être maître chez soi, c'est une condition indispensable si on veut que la Belgique n'éclate pas demain », Jean Defraigne, dans *Le Soir*, 21 octobre 1968.

³ Cfr par exemple <https://www.sonuma.be/archive/tele-memoires-du-17011985>, Télé-mémoires Gaston Eyskens, 17 janvier 1985, entre les 72^e et 78^e minutes.

⁴ Cfr par exemple, Jean FANIEL, Caroline SÄGESSER, *Un État en mutation depuis 50 ans*, dans *Politique*, n°113, septembre 2020, p. 38 et 40.

⁵ Paul DELFORGE, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie. 1905-2005*, Livre édité à l'occasion du 25^e anniversaire des lois d'août 1980, à l'initiative du Ministre-Président de la Région wallonne, Charleroi, Institut Destrée, décembre 2005.

Vouloir assimiler les entités à des compétences particulières crée aussi la confusion. Ce mythe des deux communautés culturelles « revendication flamande » et des trois régions économiques « revendication wallonne » conduit en effet à faire de « communauté » et « culture » de parfaits synonymes, à l'image de « région » et « économie ». Ce rapprochement sémantique qui soutient le discours explicatif traditionnel sur l'évolution institutionnelle de la Belgique s'accompagne d'un habitus wallo-bruxellois : d'une part, la culture est rarement wallonne et bruxelloise ; d'autre part, l'expression communauté wallonne⁶, souvent employée jusqu'en 1970, a quasiment disparu du débat politique⁷ depuis la révision constitutionnelle d'il y a cinquante ans. C'est alors qu'est apparu un qualificatif impropre : francophone. « Francophone » s'est invité dans le débat politique et ne s'est pas contenté de désigner une partie des Bruxellois ; sans aucune référence ni légitimité législatives, il a disqualifié les équilibres institutionnels précaires et induit l'idée que le dialogue entre les entités fédérées ne pouvait se concevoir que dans un face-à-face entre deux grands acteurs, les « néerlandophones » et les « francophones »⁸. En plus de contribuer à renforcer le positionnement historique des forces flamandes, cette déviance « francophone » a substitué les comportements stratégiques et les compromis obligés aux objectifs initiaux, principalement ceux que l'on retrouve dans les revendications wallonnes des années 1960. En d'autres termes, le récit explicatif de l'évolution institutionnelle a fini par confondre les moyens avec les buts, les stratégies politiques avec les objectifs. Ainsi, pour beaucoup de Wallons, la forte solidarité constamment manifestée à l'égard des Bruxellois n'avait d'autre perspective que de faire émerger une région de Bruxelles à part entière, face à des partis flamands résolument hostiles à cette idée. La stratégie et les compromis de ces longues années 1970-1989 ont donné les résultats que l'on connaît, un fédéralisme ni vraiment à deux ni vraiment à trois, mais le discours sur la méthode a fini par faire oublier les motivations initiales.

Se replonger dans les motivations d'avant 1970

La première révision institutionnelle remonte déjà à cinquante ans et, en cinquante ans, le monde a bien changé, alors que les débats institutionnels belgo-belges depuis le début du XXI^e siècle donnent plutôt l'impression de patiner, voire d'être entrés dans une impasse. Retourner à la source, se replonger dans les motivations d'avant 1970, peut dès lors s'avérer vivifiant. Avec ses hauts et ses bas électoraux, le Parti socialiste (belge) est la seule formation politique à avoir contribué à toutes les révisions constitutionnelles, de 1970 à 2014. Et si l'on remonte encore davantage dans le temps, c'est aussi au sein du Parti ouvrier belge qu'ont été définis les principes d'une entente sur l'emploi des langues en Belgique qui sont constitutifs du fédéralisme actuel. Après la *Lettre au roi* de Jules Destrée, en 1912, sont ainsi venus le *Compromis des socialistes belges* en 1929, puis le temps des Congrès des socialistes wallons. Entre janvier 1938 et février 1996, se sont tenus quinze congrès, six entre 1959 et 1968, et cinq entre 1976 et 1996⁹. Par conséquent, notre attention va se concentrer sur cet acteur politique majeur qu'ont toujours été les socialistes wallons.

⁶ On trouve déjà l'expression lors du tout premier Congrès des socialistes wallons, en 1938. *Premier Congrès des socialistes wallons des 8 et 9 janvier 1938*. Liège, Huy, impr. coopérative, s.d., p. 76.

⁷ Alors président du PSC, Gérard Deprez avait proposé l'idée d'une communauté wallonne dont Bruxelles serait la capitale (Congrès du PSC, Louvain-la-Neuve, 2 décembre 1989). Il avait recueilli fort peu de soutiens... http://www.wallonie-en-ligne.net/1995_Wallonie_Atouts-References/1995_ch03-3_Destatte_Philippe.htm

⁸ Le terme francophone, qui date de 1880, était inusité avant 1930 et s'est surtout répandu vers 1960. Alain REY, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, 2006, p. 1499, référence mentionnée par Philippe Destatte que je remercie.

⁹ Ils l'ont fait à douze reprises lorsque leur famille politique formait encore un parti unitaire, le Parti socialiste belge ; depuis qu'existe le PS et son homologue flamand (1979), ils se sont réunis trois fois. Ces quinze congrès des socialistes wallons ont toujours abordé la question du fédéralisme, *volens nolens*. Certains congrès ont marqué les esprits et sont entrés dans l'Histoire. Régulièrement, en effet, on mentionne le Congrès de Verviers (novembre 1967)

Sans se confondre avec le Mouvement wallon – d’abord porté par des libéraux au XIX^e siècle –, mais en y jouant un rôle important, les premiers socialistes wallons étaient de fortes personnalités, parlementaires ou ministres, qui relayaient les revendications wallonnes dans les sphères « nationales »¹⁰. S’inspirant de leurs prédécesseurs, s’est imposée dans les années soixante une nouvelle génération de jeunes personnalités politiques socialistes wallonnes¹¹, porteuses d’une vision claire du fédéralisme, prêtes à modifier les institutions de la Belgique, pour engager la lutte contre le déclin de la Wallonie, contre sa minorisation dans l’État belge et en faveur de son autonomie, notamment culturelle.

L’historiographie traditionnelle retient volontiers le décisif Congrès des socialistes wallons de Verviers, en novembre 1967. Elle omet par contre totalement celui qui s’est tenu à Namur, quelques semaines plus tard (17 février 1968). Pour des raisons d’organisation, le premier s’intéressait à l’économique et au social ; le second à la culture et à l’enseignement... La volonté n’était pas de cloisonner ces compétences ; bien au contraire. On le verra, l’autonomie culturelle est aussi importante que les autres revendications, et c’est avec obstination que les socialistes wallons entendaient lier étroitement les compétences économique, sociale et culturelle dans le système fédéral belge à trois composantes qu’ils dessinaient alors pour sortir la Wallonie de ses difficultés¹². Les Congrès des socialistes wallons des années 1976-1996 maintiendront ce cap, franchissant les obstacles et se donnant, depuis 1993, la possibilité de réaliser toutes les ambitions formulées collectivement dans les années soixante, sur base des principes antérieurs. Retourner à la source permettra de mesurer le chemin parcouru et d’interroger les perspectives présentes.

L’autonomie culturelle, une réelle revendication wallonne

« On a trop souvent écrit et affirmé que l’autonomie culturelle était une revendication flamande. Il faut faire justice de cette affirmation qui est sinon mensongère, du moins ambiguë et, par conséquent, largement fausse. »

Du haut de la tribune du Sénat où, en juillet 1971, il défend le projet du gouvernement Eyskens-Cools de mise en application de l’article 59^{bis} de la Constitution, le ministre Fernand Dehousse connaît parfaitement son sujet. Celui qui vient de succéder à Freddy Terwagne (décédé en février 1971), en tant que « ministre des Relations communautaires », avait déjà rédigé, en 1938, avec Georges Truffaut *L’État fédéral en Belgique* ; longuement discuté lors des trois premiers congrès des socialistes wallons (1938-1939), et déposé sous la forme d’un projet de loi à la Chambre (1938), « son » texte avait été repoussé par les uns et par les autres. Il en fallait davan-

qui définit les principaux axes que l’on retrouvera dans la réforme institutionnelle de 1970 ; on pense peut-être moins aux congrès de 1976 où, à Seraing puis à Jolimont, les socialistes wallons conviennent d’une seule voix de la manière d’appliquer l’article 107^{quater} et préparent ainsi les lois d’août 1980. Mais personne n’a oublié le Congrès d’Ans de février 1991, dont les conclusions servent de canevas aux accords de la Saint-Michel (septembre 1992) et aux réformes institutionnelles fondamentales de 1993. « Chacun de ces Congrès fut une étape non négligeable dans le combat des socialistes wallons pour leur région », déclarait Michel Daerden en introduction du Congrès d’Ans I. *Socialisme*, n°223, janvier-février 1991, p. 17.

¹⁰ Jules Destrée, Léon Troclet, Paul Pastur, François Van Belle, Joseph Martel, Georges Truffaut, Fernand Dehousse, Joseph Merlot, etc.

¹¹ J.-J. Merlot, Freddy Terwagne, André Cools, Léon Hurez, Jean-Maurice Dehousse, Fernand Delmotte, Jacques Hoyaux, et bien d’autres, notamment dans la mouvance syndicale d’André Renard, André Genot, Robert Moreau, Urbain Destrée, etc.

¹² Réfléchissant aux avantages et inconvénients de chaque formule, ils écartent d’office une décentralisation reposant sur les neuf provinces, ainsi qu’une structure belge à deux ou à cinq composantes ; tout en étant attentifs aux spécificités des « communes allemandes », comme on disait à l’époque, ils retiennent définitivement l’option d’un fédéralisme à trois, voire à deux et demi.

tage pour le décourager ; dans la clandestinité, il contribue à la rédaction d'un nouveau *Projet...* au sein d'une Commission de la Fédération liégeoise du POB qui prépare l'après-guerre¹³. En octobre 1945, c'est encore le professeur de l'Université de Liège qui emporte la majorité en faveur du fédéralisme, lors du 2^e vote du Congrès national wallon (Liège, 20 octobre 1945) ; il donne ensuite son empreinte au projet fédéraliste du Mouvement wallon de 1947 et aux travaux du 4^e Congrès des socialistes wallons (Mons, 1947), ainsi qu'à ceux des 6^e et 7^e Congrès (Charleroi septembre 1961, mars 1962), tout en contribuant au programme « institutionnel » du Mouvement populaire wallon (1961).

« Ce qui est vrai, poursuit-il en juillet 1971, c'est que l'autonomie culturelle est une revendication qui a été formulée d'abord par le mouvement flamand, pour les raisons historiques que chacun sait. Mais [...] il est indispensable [...] de rappeler combien l'autonomie culturelle est profondément une revendication wallonne, dans la mesure où la communauté française de ce pays a exprimé elle aussi, et depuis très longtemps, la volonté très ferme de reprendre le contrôle et la maîtrise de son destin culturel »¹⁴.

Tout en évoquant le rôle majeur joué par Jules Destrée, Maurice Wilmotte et Albert Mockel, et en citant le poète provençal Mistral : « Qui tient sa langue, tient la clef qui de ses chaînes le délivre », Fernand Dehousse insiste :

« L'autonomie culturelle, nous l'avons voulue ensemble et nous la réaliserons ensemble, non pas comme la revendication de l'une des communautés contre l'autre, mais comme une revendication commune des deux communautés fondamentales de ce pays ».

Et le ministre de rappeler les multiples prises de position des socialistes wallons, anciennes et récentes, et en particulier la résolution votée par leur congrès de Namur le 17 février 1968 qui définit de quelle autonomie culturelle il est question :

« L'enseignement, l'éducation et la culture font partie intégrante du développement économique et social de toute communauté. La reconversion et la modernisation de l'ensemble des régions wallonnes impliquent une planification intégrale à la mesure des exigences de la démocratie économique, sociale et culturelle à laquelle aspire la Wallonie. Les socialistes wallons conçoivent le développement culturel comme appartenant aux droits de l'homme. Par définition, ce développement est au service de tous et ne peut exister seulement au profit des élites privilégiées. »

C'est sur la base de cette résolution que le congrès a revendiqué [...] « l'autonomie culturelle effective ». Je dis bien l'autonomie culturelle effective et non une proclamation théorique et sans fondement »¹⁵.

Que Fernand Dehousse ressente la nécessité d'un tel discours à la tribune des deux Chambres témoigne, déjà à l'entame des années 1970, de la force tranquille d'une idée fautive qui restera tenace, malgré d'autres démonstrations de son inanité¹⁶. Non, l'autonomie culturelle n'est pas la revendication des seuls Flamands. Que ce mythe persiste encore contribue sans doute à

¹³ Commission des Affaires wallonnes de la Fédération liégeoise du PSB, *Projet d'instauration du fédéralisme en Belgique*, Liège, Société d'impression et d'édition, (1944).

¹⁴ Fernand DEHOUSSE, *Annales parlementaires*, Sénat, Séance du 7 juillet 1971, p. 2360-2363.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ Paul DELFORGE, *Autonomie culturelle*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Destrée, 2000, t. I, p. 88-97.

restreindre le débat, car se poser la question de savoir si l'autonomie culturelle était une revendication wallonne est finalement fort peu intéressant. Sa discussion entraîne *ipso facto* un autre débat, celui de la qualification de la culture en question : française ou wallonne ? Là s'amorce aujourd'hui une confusion sans fin, les Flamands s'ingéniant à parler de « wallon » pour désigner tout ce qui n'est pas « flamand », alors que la peur de la France et la ringardise supposée des dialectes régionaux engendrent des discussions stériles dans les rangs... « francophones ». Pourtant, pendant plusieurs décennies, les Wallons ont défendu et affirmé sans se cacher « la spécificité française de la Wallonie ». Dans les années 1960, ainsi que l'indique Fernand Dehousse, il n'y avait pas d'antagonisme entre les deux qualificatifs, la région de langue française correspondait à la « communauté wallonne » de manière bien distincte par rapport aux Bruxellois de langue française (aussi appelés Wallons de Bruxelles). Cette clarté était d'ailleurs établie par les lois linguistiques votées dans les années 1930 et qui s'inspiraient du *Compromis des [socialistes] belges* de 1929. Dès lors, plutôt que d'engager un tel débat, bien plus intéressante apparaît la manière d'organiser cette autonomie culturelle. Le Mouvement wallon y a consacré de nombreuses journées d'étude et deux grands congrès ; le Centre Harmel aussi y a longuement réfléchi à l'entame des années 1950, apparaissant comme le lieu d'inspiration pour la réforme de l'État et de création d'une forme de doctrine du fédéralisme belge¹⁷. Quand les socialistes wallons s'emparent de la question à l'entame des années 1960, le fruit est à ce point mûr que la manière de concrétiser l'autonomie culturelle suscite rapidement l'unanimité en leurs rangs et qu'il est évident que le principe de l'autonomie culturelle doit être inscrit dans la Constitution. Comme l'indique Fernand Dehousse, ce principe s'inspire des conclusions du Congrès de Namur des socialistes wallons (17 février 1968) ; elles complètent les résolutions du Congrès de Verviers de novembre 1967 et forment un tout. C'est là qu'un des acteurs majeurs de la révision institutionnelle de 1970, ayant forgé sa conviction et défini une vision claire, a fixé ses objectifs politiques. Qui s'en souvient ?

Un premier *Compromis des Belges* décisif

À l'époque du *Walen buiten* qui fait tomber le gouvernement Vanden Boeynants (février 1968), les socialistes wallons n'échappent pas au débat sur le devenir des études en langue française dans la ville flamande de Louvain ; ce débat est aussi court que serein, puisqu'il est tranché depuis le 16 mars 1929, jour de la signature du *Compromis des [socialistes] belges*. L'initiative en revient à Jules Destrée, député de Charleroi, et à Camille Huysmans, député d'Anvers, tous deux anciens ministres socialistes des Sciences et des Arts. Afin de préserver la spécificité française de la Wallonie et de rencontrer les revendications linguistiques flamandes qui s'expriment depuis le XIX^e siècle et qui reviennent avec plus d'intensité sous la forme de propositions de loi au Parlement depuis la fin de la Grande Guerre, cet accord est conclu au sein de la famille socialiste par 26 députés, quatorze wallons et douze flamands¹⁸. Considérant que la Belgique est une nécessité nationale et internationale, ces signataires se déclarent adversaires de deux États

¹⁷ « Son principal atout est d'avoir créé un dialogue entre représentants de la société civile et des parlementaires tant flamands que wallons, contribuant à fixer le territoire de la Wallonie et de la Flandre, entités alors encore inexistantes en droit. Son handicap est, compte tenu de la période où il s'est réuni, de s'être inscrit dans une logique très duale ». Philippe DESTATTE, *Un fédéralisme belge basé sur quatre régions égales en droit*, Mons, Maison de l'Écologie, 15 novembre 2013. http://www.institut-destree.eu/wa_files/ep_a10_philippedestatte_federalisme-belge-quatre-regions.pdf

¹⁸ Du côté wallon, Bologne (Namur), Carlier (Ath-Tournai), Brunet (Charleroi), Branquart (Soignies), Colleaux (Luxembourg), Delattre (Mons), Hoen (Verviers), Hubin (Huy-Waremme), Mathieu (Nivelles), Périquet (Philippeville), Piérard (Mons), Merlot (Liège), Troclet (Liège), Van Wallegem (Charleroi). Du côté flamand, Anseele (Gand), Boens (Furnes-Dixmude-Ostende), Bouchery (Malines), Eekeleers (Anvers), Debunne (Courtrai), Dierkens (Roulers), Doms (Louvain), Nichels (Alost), Soudan (Audenarde), Van Acker (Bruges), Vandemeulebroucke (Termonde) et Van Hoeylandt (Saint-Nicolas).

séparés et de toute forme de bilinguisme imposé aux personnes. Ils plaident en faveur de l'emploi exclusif du néerlandais en Flandre et du français en Wallonie. En d'autres termes, ils reconnaissent l'homogénéité linguistique et culturelle de la Wallonie, ainsi que celle de la Flandre. Une situation spéciale est réservée à l'agglomération bruxelloise selon les désirs que celle-ci exprimera. Quant au personnel bilingue de l'État, il est réduit au minimum et devra se composer en nombre égal de Flamands et de Wallons. Ainsi, pour la première fois, un terrain d'entente est trouvé au sein d'une des trois grandes familles politiques, le mérite essentiel du *Compromis des Belges* étant de définir le principe de la territorialité linguistique. C'est ce principe qui va inspirer une large majorité parlementaire lors de l'adoption des lois linguistiques dans les années 1930, puis à l'entame des années 1960¹⁹. On le retrouve encore dans l'article 4 de la Constitution coordonnée du 17 février 1994 : « La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande ». Le *Compromis des [socialistes] belges* de 1929 est une étape majeure sur la route du fédéralisme belge.

En 1930, ce principe de l'unilinguisme territorial et culturel de la Flandre avait déjà inspiré la solution du statut de l'Université d'État située à Gand. Trente ans plus tard, son application à l'enseignement supérieur privé est la dernière étape qui motive les partisans du *Walen buiten* louvaniste. Et dans les rangs socialistes, en 1968 moins encore que dans les années 1930, il n'y a pas d'opposition de principe envers cette revendication qui vise à donner un caractère unilingue à l'Université catholique établie dans l'arrondissement flamand du Brabant²⁰.

Un second *Compromis* poussif

Abordé lors du Congrès de février 1968, en pleine crise politique, le sort de *Leuven* reste secondaire par rapport à la question de l'organisation de l'autonomie culturelle sur laquelle les socialistes wallons ont décidé de se pencher au début des années soixante, en se fondant sur le rapport dit Dehousse-Costart²¹. Ce rapport énonce les *Principes fondamentaux d'un statut fédéral*²² et énumère notamment les compétences à transférer, de façon équivalente, aux trois entités fédérées que sont la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. « Il n'a été question de différenciation, en ce qui concerne Bruxelles, qu'à propos de la compétence en matière de législation économique, sociale et industrielle. Sur tous les autres sujets, l'accord s'est fait d'emblée pour des compétences identiques à celles des États fédérés »²³. Sans réserve, la culture est évoquée en premier : beaux-arts, jeunesse, éducation populaire, loisirs, radio, télévision, etc. seront de la compétence de toutes les entités fédérées. Quelques mois après la signature du Pacte scolaire, l'enseignement figure aussi

¹⁹ Répondant aux mêmes principes (unilinguisme en Flandre et en Wallonie, bilinguisme à Bruxelles et prise en compte partielle des communes dites « allemandes »), ces lois successives déterminent l'emploi des langues en matière administrative (juin 1932), dans l'enseignement primaire et moyen (juillet 1932), en matière judiciaire (juin 1935) et à l'armée (juillet 1938). À cette époque, le tracé de la frontière linguistique dépend des recensements décennaux. En novembre 1962, la loi fige définitivement la frontière linguistique en modifiant les limites de provinces et de communes. Tout en adoptant de nouvelles dispositions en matière d'emploi des langues en matière administrative, le législateur reconnaît alors l'existence de quatre régions linguistiques.

²⁰ Mais s'il faut modifier la législation linguistique, les socialistes wallons estiment que d'autres situations devront être examinées, à l'instar du dossier général du financement des universités. À la demande des Fédérations hennuyères, ils estiment par exemple nécessaire de développer le centre universitaire de Mons afin d'en faire une université.

²¹ Du nom du sénateur Fernand Dehousse et du Nivellois Raymond Costart, attaché de Cabinet de ministres socialistes (1954-1958) et haut fonctionnaire au ministère de l'Intérieur.

²² Congrès des Socialistes wallons, Comité permanent d'Études et d'Action, *Principes fondamentaux d'un statut fédéral. Rapport présenté par Fernand Dehousse et Raymond Costart, s.l.*, [1962].

²³ *Ibid.*, p. 21-22.

clairement parmi les compétences à transférer. En étant responsables du réseau de l'enseignement, y compris les Universités et les établissements d'enseignement supérieur relevant de l'enseignement public, les trois entités fédérées seront garantes du Pacte scolaire et s'occuperont de la désignation du personnel, de l'élaboration des programmes et du contrôle de l'enseignement, tout en fixant les traitements²⁴. L'approche globale des socialistes wallons en ce début des années soixante est applaudie par le Mouvement populaire wallon : « L'État wallon se voit octroyer une série de compétences [dont] les affaires culturelles (Radio, Télévision, éducation populaire, loisirs, journaux, etc.) [...]. Tout cela est fort proche des vues du Mouvement populaire wallon et nous nous en réjouissons »²⁵. Cet enthousiasme est de courte durée, car les conclusions des socialistes wallons vont être diluées dans le nouveau *Compromis des socialistes belges* de novembre 1963, eux-mêmes dissouts dans les conclusions des travaux dits de la Table ronde.

Cherchant à faire explicitement référence au passé et au fameux *Compromis des [socialistes] belges*, conclu par Jules Destrée et Camille Huysmans en 1929, ce nouveau *Compromis* de l'automne 1963 est la réponse que la direction nationale du Parti socialiste belge entend apporter à tous ceux qui la pressent de définir une position institutionnelle claire, en particulier en raison de la minorisation politique de la Wallonie²⁶. Cette fois-ci, ce ne sont plus deux fortes personnalités socialistes qui montrent la voie. De fortes oppositions agitent la famille socialiste et s'expriment à l'occasion d'un Congrès national, organisé les 16 et 17 novembre 1963, au lendemain du vote des lois linguistiques. La direction du PSB parvient à montrer un front uni, et à faire adopter une longue résolution par une forte majorité (881 voix contre 102 et 19 abstentions). Validée par les socialistes wallons, flamands et bruxellois, cette plateforme minimaliste s'articule autour de quatre axes : décentralisation économique, décentralisation sociale, autonomie culturelle et réforme institutionnelle politique. La direction du PSB convainc ensuite le PSC, son partenaire gouvernemental, d'utiliser son *Compromis* comme base de discussion. Pendant plusieurs semaines, une « commission » va réunir une quinzaine de délégués des deux partis, comprenant quasi autant de Wallons, de Flamands et de Bruxellois ; ce sont les travaux dits de la Table ronde (1965)²⁷. Parmi les principales conclusions, l'autonomie culturelle prendrait la forme de deux Conseils à créer, l'un flamand, l'autre français, formés d'élus nationaux et provinciaux selon une répartition proportionnelle à l'importance des partis. On est loin de la solution des socialistes wallons... Défendus par le PSC et le PSB devant les électeurs lors du scrutin de mai 1965, les accords de la Table ronde

²⁴ Au niveau fédéral sont maintenues les règles minimales en matière d'organisation de l'enseignement public et subsidié, l'octroi des subventions aux écoles libres ainsi qu'aux pouvoirs provinciaux et communaux, et le Fonds des constructions scolaires dans l'enseignement public. Le niveau fédéral dispose d'un pouvoir de coordination pour l'enseignement supérieur et d'un pouvoir d'initiative en ce qui concerne la création et la subsidiation d'établissements nouveaux, ainsi que le développement de la recherche scientifique. En dehors du Fonds des constructions, ce sont donc les entités fédérées qui supportent la charge de l'enseignement public et libre.

²⁵ Ainsi que « la Santé publique ; l'organisation judiciaire (sauf les juridictions suprêmes), certaines branches du droit, les services publics régionaux, tout l'enseignement public dans la limite des règles générales minima fixées par la Fédération belge, les Travaux publics et les transports régionaux, l'aménagement du territoire et le Tourisme ». François PERIN, *Le Congrès des socialistes wallons*, dans *Combat*, 2^e année, n°12, 22 mars 1962, p. 5.

²⁶ À ce moment, en effet, l'adaptation mécanique du nombre de sièges parlementaires à l'évolution de la population belge conduit à une augmentation du nombre de parlementaires flamands et à une diminution de leurs homologues wallons. Sans dispositions compensatoires, l'ensemble des députés flamands, aidés des élus flamands de Bruxelles, sont en mesure de disposer de la majorité simple à la Chambre. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ils sont nombreux en Wallonie à s'inquiéter d'une telle évolution, le fédéralisme étant la solution préconisée notamment par le Mouvement wallon.

²⁷ *Combat*, novembre 1963-mai 1965 ; Nicolas LATTEUR, *La gauche en mal de la gauche*, Paris, Bruxelles, De Boeck Université, coll. Pol-His, 2000, p. 168-172

resteront lettre morte, la nouvelle majorité gouvernementale PSC-PSB n'étant pas en nombre suffisant pour faire voter ses conclusions. Il manque en effet quelques voix pour que les familles socialistes et sociales chrétiennes atteignent la majorité des deux tiers, la *Volksunie* ayant progressé en Flandre, alors que les premiers élus régionaux apparaissent en Wallonie (François Perin et Robert Moreau pour le Parti wallon) et à Bruxelles (FDF).

Pour une politique culturelle wallonne à part entière

En 1967-1968, la Commission politique et culturelle du 10^e Congrès des Socialistes wallons reprend dès lors ses travaux là où ils en étaient restés avant le *Compromis* de novembre 1963. Elle s'appuie sur l'expertise d'éminentes personnalités²⁸ pour arriver rapidement à définir ses priorités et la manière de concrétiser l'autonomie culturelle. Fort éloignée des conclusions de la Table ronde, la formule qui est alors proposée peut apparaître en retrait par rapport à celle des socialistes wallons de 1962 car elle est davantage une forme de décentralisation qu'une solution fédéraliste. Il s'agit là d'un choix stratégique délibéré, qui prend en compte les fortes réticences que provoque encore l'idée de fédéralisme, au sein du PSB comme en-dehors. Les socialistes wallons choisissent sciemment de ne pas effrayer ceux avec lesquels ils seront amenés à négocier et ils avancent des mesures de forte décentralisation appelées à forger solidement le moule dans lequel s'inscrira ensuite le fédéralisme. En tenant compte de l'existence de deux grandes communautés, l'une flamande, l'autre française, et des besoins régionaux, les bases minimales de l'autonomie culturelle se résument, selon eux, à trois revendications complémentaires très concrètes²⁹ : la désignation d'un ministre wallon de l'Éducation nationale et de la Culture ; l'organisation des Commissions spécialisées de la Chambre et du Sénat en trois sections³⁰ ; la création d'un Conseil supérieur wallon de l'Éducation nationale et de la Culture. Si l'on conçoit aisément la portée des deux premières mesures, la troisième mérite une brève description.

Situé entre le Parlement et le ministre, le Conseil supérieur wallon aura pour mission l'élaboration et le suivi permanents des grandes lignes d'une politique de l'enseignement, de la culture et de l'éducation, ainsi que la coordination de l'activité des différents services spécialisés. Il comprendra un secteur (ou département) pour l'Enseignement, un autre pour l'Éducation permanente et la Culture, un troisième pour les sports et un quatrième pour la Recherche scientifique³¹. Ces secteurs associeront acteurs politiques et acteurs de terrains. Ils se réuniront plusieurs fois par an en plénière dans le chef-lieu des cinq provinces wallonnes. Ainsi, le secteur de l'Enseignement comprendra, outre les parlementaires membres de la section wallonne des commissions de l'Éducation et de la Culture, des représentants des provinces, des cinq grandes villes wallonnes, des conseils de perfectionnement, des organisations syndicales. Pour celui de la Culture, on retrouvera des représentants des multiples

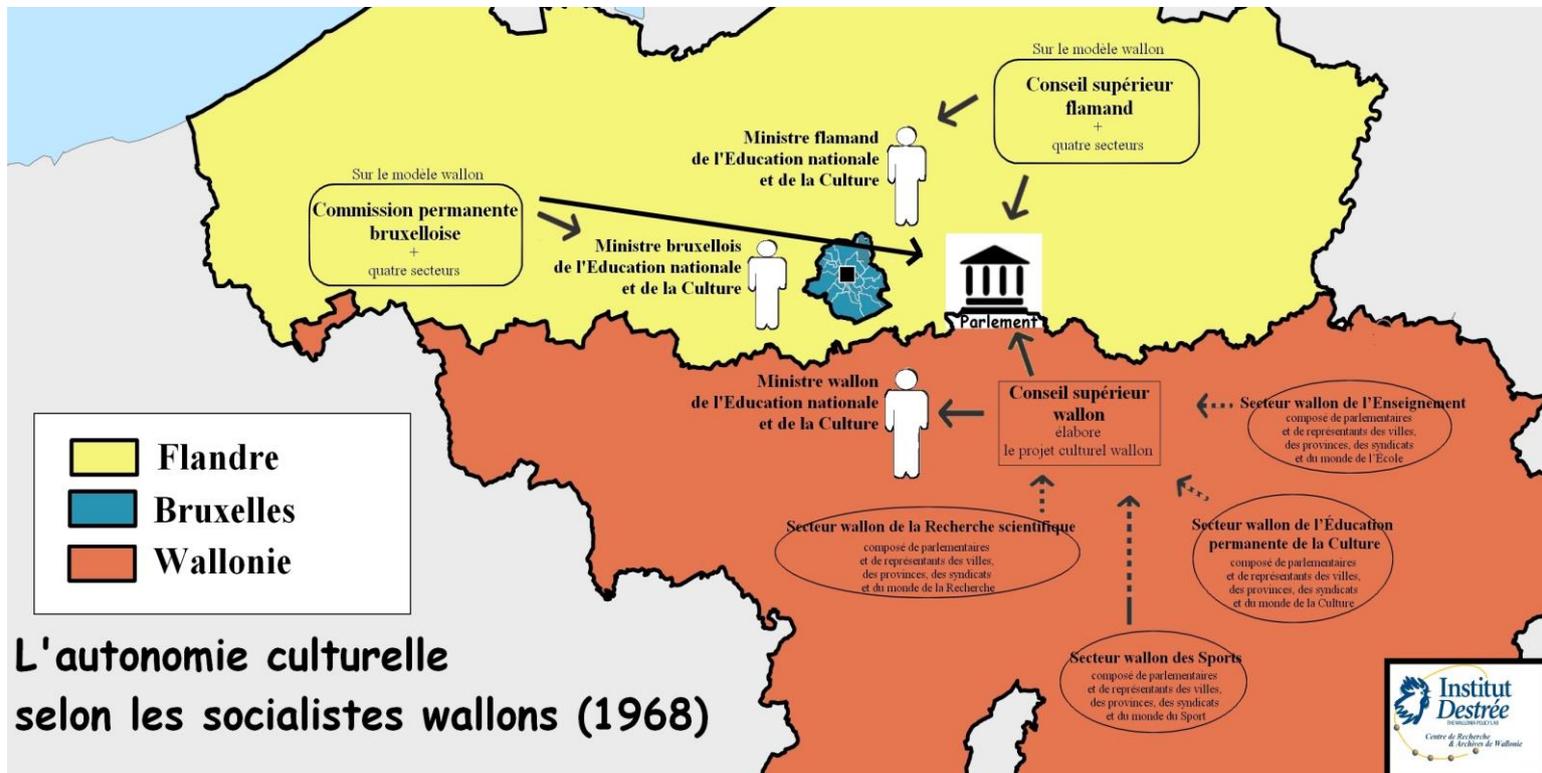
²⁸ Présidée par le sénateur Henri Deruelles (Mons), elle compte Marcel Philippart (Soignies) comme rapporteur et neuf membres représentants ainsi toutes les fédérations wallonnes : Marion Coulon (Tournai-Ath), Maurice Delbouille (Liège), Valmy Féaux (Nivelles), Fernand Hautot (Dinant), Marcel Hicter (Huy-Waremme), Jacques Hoyaux (Charleroi), Émile Lacroix (Namur), Simon Poncin (Luxembourg), Hubert Vandermeulen (Verviers).

²⁹ En plus du libre choix de l'étude des langues vivantes.

³⁰ Les trois sections réunies – la wallonne, la flamande et la bruxelloise – formeront la Commission de l'Éducation nationale et de la Culture. Tous les problèmes concernant une région seraient d'abord examinés au sein de la section de cette région, avant d'être soumis à la Commission siégeant en séance plénière. Aucune décision ne pourrait être prise par la Commission si la majorité n'est pas obtenue dans la section de la région concernée. PSB, *Congrès des socialistes wallons à Charleroi, 31 mars et 1^{er} avril 1962, Mesures immédiates préconisées, s.l., s.d., p. 44-45.*

³¹ En 1962, seuls les deux premiers avaient été proposés.

comités et commissions culturelles (Académie, bibliothèque, etc.)³². Ensemble, ils construiront le projet culturel wallon³³. En totale cohérence avec l'esprit fédéral qu'ils défendent, les socialistes wallons précisent que : « à côté de ce Conseil supérieur wallon verrait le jour un Conseil flamand et une Commission permanente bruxelloise de composition linguistique paritaire »³⁴.



Cette forme de décentralisation d'essence fédéraliste peut sembler un peu compliquée. Il eut été plus simple de souhaiter le transfert des compétences culturelles à un conseil wallon, à un conseil flamand et à un conseil bruxellois par ailleurs responsables aussi des dossiers économiques et sociaux. C'est d'ailleurs dans cet esprit-là que réfléchissent les socialistes wallons depuis de nombreuses années, tout en réservant une certaine attention au cas de l'enseignement dans « les cantons de l'Est ». En témoigne la méthode de travail qu'ils ont tenu à imposer à la direction du PSB en septembre 1961 : les socialistes flamands et les socialistes bruxellois sont en effet invités à étudier, chacun en congrès séparé, le statut politique et économique de la nouvelle

³² PSB, *Congrès des socialistes wallons à Charleroi, 31 mars et 1^{er} avril 1962, Mesures immédiates préconisées, s.l., s.d.*, p. 34-48.

³³ Au moment où ces lignes étaient écrites (30 septembre 2020) était installé à Bruxelles le Conseil supérieur de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, créé en vertu du décret du 28 mars 2019. Projet lancé en 2014, cet outil destiné « à améliorer la gouvernance culturelle » vient chapeauter les commissions d'avis chargées de conseiller le (la) ministre de la Culture de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Composé de manière complexe par 26 membres, il comprend les présidents des sept chambres de concertation sectorielle, assistés de sept experts, auxquels on ajoute cinq autres experts, deux encore pour les langues et cinq autres désignés par les partis politiques. Benjamin Schoos le préside. La parité hommes-femmes y est garantie, mais aucun critère n'est retenu en ce qui concerne la répartition entre Wallons et Bruxellois... Par cet aspect et bien d'autres encore, il ne correspond guère aux aspirations formulées par les socialistes wallons en 1968. https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46371_000.pdf ; https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/48195_000.pdf ; *La Libre*, 30 septembre 2020, p. 47 ; <https://www.asspro.be/content/uploads/2020/10/La-nouvelle-gouvernance-culturelle-est-sur-les-rails-Le-Soir-Plus-30.09.20.pdf>

³⁴ *Le Soir*, 30 mars 1968, p. 9.

Belgique ; ensuite viendrait le temps de la confrontation des idées, puis de la synthèse, en l'occurrence celui d'un accord interne au Parti, chargé de le défendre ensuite face aux autres formations politiques³⁵. Mais les esprits ne sont pas mûrs, comme l'a montré la manière dont a été rédigé le *Compromis* de 1963 et comme en témoigne aussi le socialiste bruxellois Guy Cudell : alors que les socialistes wallons souhaitent que le statut de Bruxelles soit discuté par les principaux intéressés, le député Cudell vient plaider, à Tournai puis à Verviers (1967), en faveur d'un « front des socialistes francophones ». Il essuiera le refus ferme et décidé de J.-J. Merlot, leader des socialistes wallons, hostile à l'idée que les Wallons interviennent dans les « affaires bruxelloises »³⁶.

Réfléchi et modelée tout au long des années 1960, la vision de l'autonomie culturelle des socialistes wallons est validée en février 1968 : « S'inscrivant dans le prolongement du Congrès de Verviers, celui de Namur entend fermement intégrer dans les institutions économiques et sociales proposées à Verviers un Conseil supérieur wallon de l'Éducation et de la Culture valablement représentatif et doté de pouvoirs réels »³⁷. Le Congrès de Namur du 17 février 1968 s'est déroulé en une seule journée et ses conclusions ont recueilli l'unanimité des socialistes wallons ; elles se retrouvent dans le programme du PSB de mars 1968. Existe-t-il des raisons objectives de ne pas se souvenir du Congrès de Namur et de ses résolutions ?

Un Congrès oublié

Ce Congrès de Namur de février 1968 est le 10^e des socialistes wallons. Il est certainement celui dont on se souvient le moins³⁸. Ainsi, le parti socialiste lui-même ne le mentionne pas quand, en 1991, la revue *Socialisme* établit la chronologie des congrès socialistes wallons, à l'occasion de la tenue du Congrès d'Ans I³⁹. Omis déjà par le *Courrier hebdomadaire du CRISP* qui paraît en mars 1968⁴⁰, le Congrès de Namur pâtit de circonstances particulières qui peuvent, en partie, expliquer sa relégation aux oubliettes de l'histoire. Programmé de longue date dans le prolongement du Congrès de Verviers (novembre 1967), ce congrès a été maintenu malgré l'annonce par Paul Vanden Boeynants de la démission de son gouvernement (7 février 1968) et de la convocation d'élections anticipées ; elles doivent avoir lieu le 31 mars. En raison de l'agitation politique, la presse quotidienne mentionne brièvement le déroulement du Congrès. À l'époque, on n'en retient que deux conclusions générales : l'une concerne l'autonomie culturelle que revendiquent les socialistes wallons, l'autre se rapporte à l'Université catholique de Louvain, le Congrès n'ayant pas d'objection au principe de l'unilinguisme réclamé par les partis flamands. Le détail est noyé dans l'actualité. Dans la presse d'action wallonne, seul *Combat* s'y intéresse, grâce à son correspondant sur place, Jean-Marie Roberti ; ailleurs, la création improvisée du Rassemblement wallon – concurrent et aiguillon du PSB – est l'unique priorité des journaux d'action wallonne qui se transforment en instruments de campagne électorale. Dans les états-majors des partis traditionnels, on se mobilise aussi en vue des élections anticipées. Du côté du

³⁵ Résolution du Congrès de Charleroi du 24 septembre 1961, dans PSB, *Congrès des socialistes wallons à Charleroi, 17 et 18 mars 1962, s.l., s.d.*, p. [3] ; PSB, *Congrès des Socialistes wallons, Charleroi 23-24 septembre 1961, s.l., s.d.*, p. 11-12.

³⁶ JORIS, *op. cit.*, p. 158.

³⁷ *Combat*, 22 février 1968, n° 8, p. 8-9.

³⁸ Dans l'historiographie récente, seul Philippe Destatte évoque brièvement ce congrès. Philippe DESTATTE, *L'Identité wallonne*, Namur, Institut Destrée, 1997, p. 301.

³⁹ Appelé le 13^e Congrès des socialistes wallons, le congrès de 1991 est en fait le quatorzième. 13^e Congrès des socialistes wallons, dans *Socialisme*, n°223, janvier-février 1991, p. 13 et 16.

⁴⁰ Le n°391, paru en mars 1968, se contente d'évoquer *Les Congrès socialistes wallons de 1967* et aucun autre CH n'en fera mention.

PSB, on ne se préoccupe pas de publier spécifiquement les actes du Congrès de Namur⁴¹. Néanmoins, ses conclusions figurent dans le programme électoral et il est important de souligner que le PSB est alors le seul parti à décrire l'autonomie culturelle, en réclamant au minimum la création d'un Conseil supérieur wallon de l'Enseignement et de l'Éducation, et de ses équivalents, un Conseil flamand et une Commission permanente bruxelloise de composition linguistique paritaire⁴². C'est la trace la plus évidente des travaux du Congrès de Namur de 1968. Ce « Conseil supérieur wallon » correspond à « l'autonomie culturelle effective » et non « à une proclamation théorique et sans fondement », pour reprendre la formule de Fernand Dehousse⁴³. Ce Conseil est la matérialisation mûrement réfléchi du principe d'autonomie culturelle, version des « socialistes wallons ». Au sein de la famille socialiste, le consensus sur ces questions d'enseignement, de culture, d'éducation populaire et de recherche scientifique est total. Il est total aussi sur le lien étroit qui lie ces matières culturelles aux enjeux économiques et sociaux. Cette unanimité serait-elle la source de l'oubli du Congrès de Namur de 1968, la mémoire préférant retenir ce qui fit davantage polémique ? En l'occurrence, le consensus était absent en matière économique et sociale. De cela on se souvient.

Une vision de long terme cohérente

C'est lors du 5^e Congrès des socialistes wallons, qui s'est tenu à Namur en juin 1959, que le débat fut lancé. Après quatre années de gouvernement Van Acker et de coalition socialiste-libérale mobilisée par la Guerre scolaire, le PSB s'est retrouvé dans l'opposition, en quête d'un nouveau programme. Sous la pression agissante d'André Genot, le 5^e Congrès des socialistes wallons apporte une solution clé sur porte, en soutenant fermement le programme des réformes de structure de la FGTB⁴⁴. Économie, travaux publics, démographie, agriculture, logement social, etc., tout y est abordé sous l'angle de la planification souple, de certaines nationalisations, bref d'importantes réformes de structure. Tout, sauf la culture et l'enseignement⁴⁵. Adopté du bout des lèvres par le PSB « national », ce projet socio-économique devient le programme du parti aux élections du 26 mars 1961, mais la Grande Grève de l'Hiver '60-'61 vient révéler les profondes dissensions qui agitent la famille socialiste ; elles dépassent les sensibilités régionales, opposant « conservateurs » et « progressistes », « anciens » et « jeunes loups », partisans du statu quo et défenseurs de nouvelles et grandes orientations économiques et sociales davantage progressistes. Quand les socialistes wallons décident de se réunir en Congrès (Charleroi, 23-24 septembre 1961) et de créer un Comité permanent d'études et d'action, le PSB est mis sous pression par le Mouvement populaire wallon d'André Renard, résolument en faveur du fédéralisme et des réformes de structure. Cette pression est manifeste, car elle contribue à faire évoluer les travaux des socialistes wallons en matière économique et sociale entre septembre 1961 et mars 1962, entre leurs 6^e et 7^e Congrès.

⁴¹ La commission chargée des questions d'éducation et de culture s'était réunie et avait travaillé avant le congrès de Verviers. Ses rapports sont intégrés dans l'ensemble des rapports du Congrès de Verviers. *Pour une Wallonie prospère... Le Congrès des socialistes wallons. Verviers 25-26 novembre 1967... appelle tous les Wallons à s'unir, s.l., s.d.*, p. 221-286.

⁴² *Le Soir*, 30 mars 1968, p. 9.

⁴³ Fernand DEHOUSSE, *Annales parlementaires*, Sénat, Séance du 7 juillet 1971, p. 2360-2363.

⁴⁴ Au début des années 1950, André Renard a fait étudier par des spécialistes, puis approuver par les congrès de la FGTB (1954-1956), puis du PSB (1959), un programme de réformes de structure. Considérant que salaires élevés et plein emploi sonneraient la fin du chômage, il a comme objectif l'accélération de l'expansion économique. Ce programme ambitieux entend s'appuyer sur la planification de l'économie, la nationalisation de l'énergie et l'organisation du crédit public.

⁴⁵ PSB, *Congrès des socialistes wallons, Rapports, Namur 6 et 7 juin 1959, s.l., s.d.*, 178 p.

Entre ces deux Congrès, François Perin, alors bras droit d'André Renard, fustige la timidité des « camarades » : en accordant un « pouvoir complémentaire » à la Wallonie dans le triple domaine de la législation économique, sociale et industrielle⁴⁶, ils laissent les options essentielles au « national », niveau de pouvoir où il n'y a pas de majorité en faveur de réformes contre le déclin wallon. Pour le Mouvement populaire wallon, une réforme fédéraliste valable doit attribuer à un gouvernement wallon le pouvoir d'orientation et d'organisation de l'économie, ainsi que la politique sociale et de santé. « Le fédéralisme sans les réformes de structures pour les Wallons, c'est une bouteille sans vin », assène François Perin⁴⁷. Le 7^e Congrès des socialistes wallons (Charleroi, 31 mars 1^{er} avril 1962) ne pouvait être en deçà de celui de 1959 : il va affirmer que, sur le plan économique, les trois entités (Flandre, Bruxelles et Wallonie) auront le droit de procéder aux réformes de structure impliquant la planification régionale, l'initiative industrielle publique, la révision du droit foncier et le statut sur la propriété, la réforme agraire, l'appréciation de l'utilité publique et l'organisation fondamentale de l'économie. Il ne s'agit plus d'un « pouvoir complémentaire ». Les trois entités disposeront aussi de compétences très larges en matière de santé et de sécurité sociale, y compris les mesures démographiques ; sur le plan financier, les entités auront le droit de contracter des emprunts, d'organiser l'épargne et de dicter leur propre politique de crédit⁴⁸. Si le courant réformateur semble avoir emporté son bras de fer dans le débat « entre Wallons », ce n'est pas le cas au sein du PSB national. En témoigne l'affadissement des revendications wallonnes à l'heure du *Compromis des socialistes belges* de novembre 1963, préalable aux travaux de la Table ronde, que nous avons déjà évoqués⁴⁹. Tirées par les familles socialistes et sociales chrétiennes, les tout aussi fades conclusions de la Table ronde nécessitaient une majorité spéciale au soir des élections du 23 mai 1965 que les électeurs ne leur donneront pas.

Se remettant à l'ouvrage (8^e Congrès à Tournai, mars 1967, et 9^e Congrès à Verviers, en novembre), les socialistes wallons réaffirment leurs options socio-économiques, et ce sont les difficultés et les efforts qui entourent l'élaboration du programme, ainsi que les luttes internes du PSB qui contribuent à éclipser le volet de l'autonomie culturelle qui lui avance de manière plus paisible. Concilier les points de vue développés lors du congrès des socialistes flamands à Klemskerke⁵⁰ (octobre 1967) et du congrès des Wallons à Verviers (novembre 1967), sur les questions économiques et sociales, n'est pas facile ; il y a de fortes divergences et le groupe de travail qui a été mis en place en janvier est contraint d'accélérer le tempo en raison de la démission du gouvernement. L'accord Klemskerke-Verviers, tant vanté, est conclu dans la hâte et force est de constater que certains ont mangé leur chapeau, car cet accord est très en retrait par rapport aux options des socialistes wallons⁵¹. Le scénario est le même que celui du *Compromis* de l'automne 1963. Finalement, les principes de l'accord Klemskerke-Verviers se retrouvent dans le programme électoral du PSB de mars 1968, où s'inscrit aussi la revendication de l'autonomie culturelle.

⁴⁶ Cfr PSB, *Congrès des socialistes wallons à Charleroi, 17 et 18 mars 1962, s.l., s.d.*, p. 26-28.

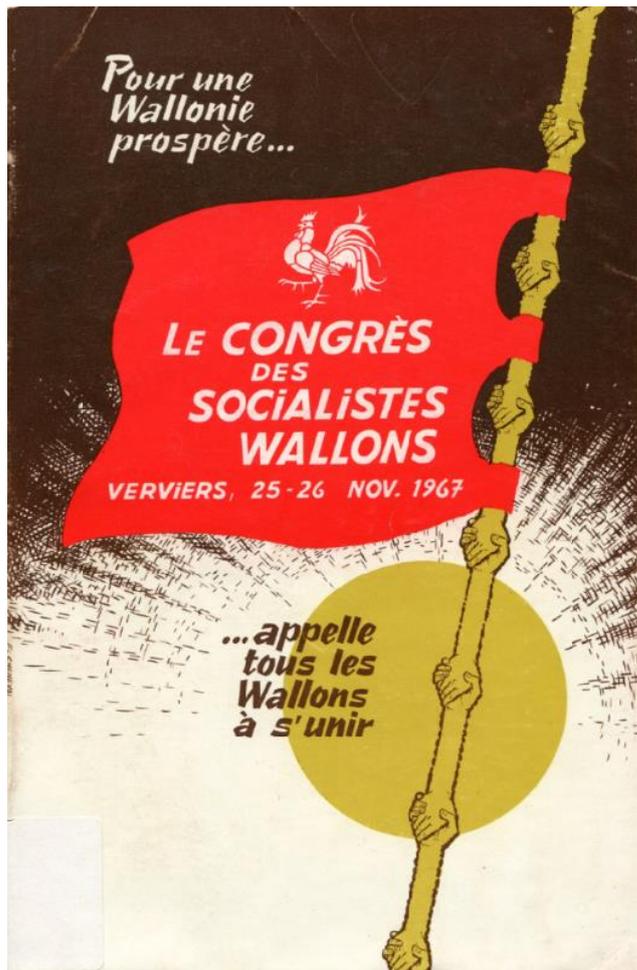
⁴⁷ François PERIN, *Le Congrès des socialistes wallons*, dans *Combat*, 2^e année, n°12, 22 mars 1962, p. 5.

⁴⁸ *Au congrès des socialistes wallons de Charleroi. Fédéralisme et réformes de structures*, dans *Combat*, 2^e année, n°14, 5 avril 1962, p. 2.

⁴⁹ En plus de l'autonomie culturelle, la Commission dite de la Table ronde préconisait de déconcentrer et de décentraliser les pouvoirs de l'État en accroissant ceux des provinces. La minorisation politique des Wallons engendrée par l'adaptation des sièges parlementaires au nombre de la population (plus de parlementaires flamands, moins de Wallons) aurait été compensée par l'invention de la sonnette d'alarme et par la procédure des majorités spéciales.

⁵⁰ Ce village est aujourd'hui une section de la commune du Coq (De Haan), dans l'arrondissement d'Ostende.

⁵¹ Freddy JORIS, (Jacques YERNA préf.), *Les Wallons et la réforme de l'État. De l'État unitaire à l'État « communautaire et régional » (1890-1970)*, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1998, Coll. Notre Histoire, p. 158.



Au lendemain du scrutin, la famille socialiste retrouve les sociaux-chrétiens comme partenaires de majorité. Dans le gouvernement de Gaston Eyskens (17 juin 1968), sont nommés ministres les J-J. Merlot, Freddy Terwagne, Louis Namèche, Abel Dubois, Lucien Harmegnies, Fernand Delmotte et autre André Cools, porteurs des résolutions adoptées à Verviers et à Namur, d'une vision fédéraliste à trois (voire à quatre) composantes qui va constituer le programme institutionnel des socialistes wallons pour plusieurs décennies. De cette vision de long terme, définie à la veille des discussions qui aboutissent à la révision de la Constitution de 1970, qui s'en souvient et qui le rappelle ? On évoque plus volontiers le parcours d'obstacles et de crises ministérielles qui agitent les années 1970 et 1980. Si la révision de la Constitution de 1970 garantissait des principes, elle laissait aux futurs acteurs politiques le soin d'en définir les contours à partir de lois à majorités spéciales bien difficiles à trouver. La simultanéité dans l'application de tous les nouveaux articles de la Constitution de 1970 aurait dû faciliter la mise en place du modèle partagé par de nombreux Wallons et qui relevait de leur autonomie. Cette simultanéité avait été convenue par les acteurs de la réforme de l'État de 1970, en raison d'arrière-pensées qui n'étaient pas dénuées de fondement. Les Flamands semblaient certes

certaines pressés de créer leurs institutions culturelles, mais surtout farouchement opposés à un modèle fédéral à trois, tandis que les partisans de la Belgique de papa restaient très actifs. En l'occurrence, la chute du gouvernement Eyskens-Cools (1971) est venue délibérément casser ce mécanisme de la simultanéité et ouvrir la voie à de multiples bifurcations, discussions et crises politiques. La fameuse synthèse de 1970 avait déjà du plomb dans l'aile.

De l'actualité du programme de 1967-1968

Que les Conseils culturels⁵² se soient mis en place bien avant les Conseils régionaux⁵³ témoigne de la faiblesse du « mythe de la synthèse ». Car il ne peut y avoir synthèse quand continuent de s'affronter, depuis plus d'un siècle, la vision flamande d'une Belgique à deux composantes, et celle d'un fédéralisme qui accorde aux entités qui le demandent autonomie et droit à l'autodétermination. La complexité engendrée par l'affrontement de deux approches antagonistes ne fait pas synthèse. Les crises politiques fédérales qui se succèdent depuis 2008 l'attestent ; ce que certains appellent la lasagne institutionnelle engendre de nouvelles tensions collectives répétées, que la théorie fédéraliste se targue de pouvoir rencontrer, dès lors que les

⁵² Le 7 décembre 1971 pour le Conseil culturel de la Communauté française de Belgique » et son homologue « flamand » ; 23 octobre 1973 pour le *Rat der deutschen Kulturgesellschaft*.

⁵³ 15 octobre 1980 pour le Conseil régional wallon, 21 octobre 1980 pour le *Vlaams Raad* ; 12 juillet 1989 pour celui de Bruxelles-Capitale.

acteurs acceptent de dialoguer et de négocier, sur base d'attentes clairement définies. Dans cette perspective, le Congrès des socialistes wallons du 17 février 1968 invitait les Wallons à se doter des outils culturels indispensables et appropriés aux besoins de leur société, et adaptés aux besoins pressants de leur économie, tels qu'ils avaient été précisés à Verviers en novembre 1967⁵⁴. La radio, la télévision, l'enseignement, la culture, l'éducation permanente, la formation, la recherche scientifique, les sports, etc. étaient des compétences dévolues à la Wallonie. Comme le déclarait solennellement la Fédération liégeoise du PSB à la veille du congrès de février 1968 : « les aspects économiques et sociaux exigent une réorientation, une adaptation et une réforme profonde de l'enseignement à tous ses niveaux, ainsi qu'une meilleure formation des maîtres de tous degrés. Il doit être plus largement tenu compte des besoins régionaux de la participation des groupements, chercheurs et institutions intéressés à la Wallonie, ainsi qu'à une équitable répartition des organes et des crédits entre les communautés »⁵⁵. Et ce qu'ils souhaitaient pour eux, les socialistes wallons l'accordaient aussi volontiers aux Bruxellois et aux Flamands. C'est dans cet esprit que se sont engagées les négociations qui ont finalement abouti à l'importante révision constitutionnelle de 1970. Ensuite, les réformes successives ont emprunté des chemins de traverse et se sont parfois éloignées des intentions fondatrices des socialistes wallons. Pourtant, malgré la passion des multiples négociations qui marquent les années 1968-1993, sur près d'un quart de siècle, où les péripéties de court terme donnent l'impression d'avoir pris le dessus sur les perspectives de long terme, les socialistes wallons ont maintenu leur cap. Jusqu'au milieu des années 1990, aussi têtus que les partis flamands, ils ont continué à œuvrer dans l'esprit qui les animait depuis les années soixante et ils ont fini par obtenir satisfaction, du moins sur les principes.

Pendant de nombreuses années, l'écart entre les intentions et la réalité peut s'expliquer par les concessions liées à la volonté de faire émerger une région de Bruxelles à part entière. Depuis 1989, cette région existe. Entretemps, alors qu'on la prétendait uniquement intéressée par l'autonomie culturelle, la Flandre a usé d'un article de la Constitution (l'actuel article 137⁵⁶) pour transférer vers la communauté des compétences de la région : elle est aujourd'hui en mesure

⁵⁴ En matière de culture et d'éducation permanente, le Congrès,

- invite les socialistes wallons à s'engager dans une politique culturelle nouvelle justifiée par les mutations rapides et profondes de la Société comme pour les besoins pressants de la reconversion de la Wallonie ;

- réclame une planification culturelle comportant notamment un plan d'équipement socio-culturel, sportif et de plein air, afin de mettre à la disposition des jeunes, des adultes et de leurs groupes, les cadres, les locaux et les matériels propres à favoriser l'accès de tous à la création et à la diffusion de la culture et à la saine - utilisation des loisirs libres et désintéressés ;

- réclame l'amélioration et l'amplification des moyens mis en œuvre dans les domaines de la documentation et de l'information, de la création, de l'animation et de la gestion, qui impliquent notamment la participation du Conseil Supérieur Wallon de l'Éducation et de la Culture à la haute direction et au contrôle de la radiodiffusion et de la télévision ;

- demande particulièrement une véritable décentralisation des services de Radio-Télévision, notamment par l'élargissement des activités, par l'accroissement des cadres, par l'augmentation du budget des Centres de Production wallons qui doivent jouer effectivement leur rôle d'animateur culturel dans leur propre région.

En matière de politique scientifique, le Congrès estime qu'il faut d'urgence réorganiser le secteur de la recherche scientifique selon les options claires définies au Congrès de Verviers, en favorisant la rénovation et l'expansion de la Wallonie, en même temps que la collaboration interrégionale et internationale [...]

⁵⁵ *Le Soir*, 10 février 1968, p. 3.

⁵⁶ « Art. 137. En vue de l'application de l'article 39, le [Parlement] de la Communauté française et le [Parlement] de la Communauté flamande ainsi que leurs Gouvernements peuvent exercer les compétences respectivement de la Région wallonne et de la Région flamande, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi. Cette loi doit être adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa ».

d'activer des politiques complémentaires en matières socio-économiques et culturelles... En février 1991, réunis à Ans, les socialistes wallons ont redéfini leurs objectifs immédiats, notamment pour que la Constitution autorise aussi le transfert de compétences de la communauté vers les régions⁵⁷. Le principe a finalement été voté en 1993, à l'initiative du ministre Jean-Maurice Dehousse en charge, avec son homologue flamand Louis Tobback, de la Réforme de l'État dans le gouvernement Dehaene. Ce principe est désormais inscrit dans l'article 138 de la Constitution : son application donnerait la possibilité à la Région wallonne (ainsi qu'à celle de Bruxelles-Capitale) d'activer des politiques complémentaires en matières socio-économiques et culturelles⁵⁸. *Mutatis mutandis*, le projet des socialistes wallons d'avant 1970 pourrait ainsi se réaliser : « Avenir économique et social, et sort de l'éducation publique sont confondus au point de difficilement pouvoir se distinguer, tant les rapports entre eux sont réciproques, synallagmatiques »⁵⁹. En février 1996, à Ans encore, le 15^e Congrès des socialistes wallons (Ans II) a évalué avec beaucoup de satisfaction les avancées institutionnelles engrangées par rapport aux objectifs fixés lors de « Ans I ». Cette évaluation aurait pu s'étendre avec autant de satisfaction aux objectifs qui avaient été fixés dans les années 1960. Après un très long contournement, l'article 138 ramène en effet les socialistes wallons au point de bifurcation de 1970 et leur permet de réaliser la vision définie en 1967-1968, associant étroitement économie et culture, cette fois sans dépendre de la volonté flamande, mais en débattant avec des Bruxellois qui ont forgé leur identité⁶⁰. Pourtant, depuis 1996, les socialistes wallons ne se sont plus réunis, deux nouvelles réformes institutionnelles ont été réalisées et l'application de l'article 138 s'est arrêtée aux portes de la Culture. C'est un peu comme si la révolution mentale que Guy Spitaels appelait de ses vœux en octobre 1988 ne s'était pas réalisée : « Le parti doit passer du stade du fédéralisme revendiqué au stade du fédéralisme assumé. La révolution institutionnelle qui s'accomplit devra s'accompagner d'une révolution dans nos pratiques et nos modes de pensées habituels pour qu'elle déploie les effets escomptés »⁶¹.



⁵⁷ Il n'est pas inutile de rappeler que les statuts du Congrès des socialistes wallons ne lui attribuent de pouvoir de décision que dans le cadre des compétences qui sont reconnues aux régions.

⁵⁸ Art. 138. Le [Parlement] de la Communauté française, d'une part, et le [Parlement] de la Région wallonne et le groupe linguistique français du [Parlement] de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, peuvent décider d'un commun accord et chacun par décret que le [Parlement] et le Gouvernement de la Région wallonne dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française. Ces décrets sont adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Conseil de la Communauté française et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Conseil de la Région wallonne et du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, à condition que la majorité des membres du [Parlement] ou du groupe linguistiques concernés soit présente. Ils peuvent régler le financement des compétences qu'ils désignent, ainsi que le transfert du personnel, des biens, droits et obligations qui les concernent. Ces compétences sont exercées, selon le cas, par voie de décrets, d'arrêtés ou de règlements.

⁵⁹ *Pour une Wallonie prospère... Le Congrès des socialistes wallons. Verviers 25-26 novembre 1967... appelle tous les Wallons à s'unir, s.l., s.d.*, p. 226.

⁶⁰ « Pour le moment il n'existe pas de région bruxelloise », estimaient les socialistes wallons en 1967, « car, pour qu'elle se constitue dans les limites de l'agglomération bruxelloise, manque la volonté politique de ses habitants ». *Idem*, p. 228.

⁶¹ *Socialisme*, n°223, janvier-février 1991, p. 22.

Au terme de ce retour à la source, la question se pose de savoir si la vision de l'autonomie culturelle telle qu'elle s'était imposée dans les années 1960, avec tant d'unanimité, correspond encore aux attentes des Wallons d'aujourd'hui, en particulier au sein de la famille socialiste. En est-il de même de leur conception du fédéralisme ? La « nouvelle génération » aspire-t-elle à un retour à la Belgique de papa ? Après tant d'efforts pour adopter l'article 138 de la Constitution, quel est le cap ? Un congrès socialiste/wallon n'est-il pas nécessaire pour faire le point, à moins que le temps de ces congrès ne soit révolu ? Est-on entré dans une nouvelle manière de faire de la politique, davantage « courtermiste » ? En l'absence du laboratoire d'idées que ces congrès représentaient, l'historien comme le citoyen ne disposent plus de données pour savoir si les deux dernières réformes institutionnelles correspondent aux attentes, aux projets, voire à la vision de l'un des principaux acteurs de la vie politique belge. La mise à jour d'une telle vision ne serait-elle pas utile, alors que certains annoncent une 7^e réforme institutionnelle encore plus décisive que les précédentes ? Cette situation qui perdure depuis 1996 alimente une nouvelle musique, selon laquelle les Wallons n'auraient jamais été demandeurs de réformes de l'État, que seule la Flandre pense à son avenir institutionnel, et que la raison pour laquelle les Wallons et les Bruxellois francophones ont accepté les réformes de 2001 et 2014 serait uniquement d'ordre financier...